

L'aide sociale couvre-t-elle les frais de loisirs, de travail et de mobilier?

Je suis enseignante et une de mes élèves de quatrième aimerait jouer dans le club de football du village. Son frère, qui fréquente la même école, souhaite prendre des leçons de batterie. La famille admise provisoirement (permis F pour étrangers) perçoit l'aide sociale en matière d'asile. Au cours d'un entretien, les parents m'ont confié ne pas avoir assez d'argent pour financer les loisirs de leurs enfants. J'aimerais donc savoir si l'aide sociale en matière d'asile prend en charge de tels coûts.

Je soutiens bénévolement une personne en recherche d'emploi. Il s'agit d'un réfugié reconnu en possession d'un livret B, qui dépend avec sa famille de l'aide sociale. Par chance, il a trouvé un emploi chez un jardinier-payagiste. Son revenu ne lui permet toutefois pas de se passer de l'aide sociale. En outre, son activité lucrative implique des frais professionnels, à savoir un abonnement Libero pour 4 zones et des vêtements de travail. De même, il ne peut pas rentrer à la maison à midi et doit manger à l'extérieur. De telles dépenses liées au travail sont-elles prises en charge par l'aide sociale?

Je suis un réfugié reconnu et je vis dans mon propre appartement. Le sommier de mon lit s'est hélas cassé la semaine dernière. Savez-vous si les services sociaux m'en paieront un nouveau?

L'aide sociale comme l'aide sociale en matière d'asile peuvent prendre en charge les coûts d'activités de loisirs qui contribuent à l'intégration sociale d'enfants de moins de 16 ans. Un montant maximum de 600 francs par an est prévu pour les enfants qui perçoivent l'aide sociale, le plafond étant fixé à 100 francs dans le cas de l'aide sociale en matière d'asile. Dans des cas justifiés, le partenaire régional compétent peut exceptionnellement couvrir un montant plus élevé. Mais la famille doit toujours examiner au préalable, auprès du club de football ou de l'école de musique, si une réduction de cotisations ou une bourse entrent en ligne de compte pour les personnes à faibles revenus. Ensuite seulement, la famille pourra discuter avec son assistant-e social-e d'une éventuelle prise en charge des frais.

 Pour en savoir plus, voir le manuel de l'aide sociale de la BKSE, chap. Offres de soutien aux enfants et aux adolescents, 4. Autres offres.

L'aide sociale prend en charge les frais supplémentaires engendrés par l'exercice d'une activité lucrative, jusqu'à concurrence d'un montant donné et pour autant qu'ils ne soient pas supportés par l'employeur. L'homme en question a ainsi droit à un forfait de 10 francs par repas pris à l'extérieur (max. 200 francs par mois). Les frais dus aux vêtements de travail seront remboursés en fonction des dépenses effectives, moyennant présentation des justificatifs. La quittance d'achat de l'abonnement Libero doit elle aussi parvenir au service social dès le jour du début du travail. Mais comme le budget de l'aide sociale inclut déjà un montant pour les frais de déplacement (6,1% du forfait pour l'entretien), le service social ne couvre que la différence. Le plus simple serait que la personne prenne rendez-vous avec son assistant-e social-e, afin de discuter de la procédure à suivre pour les frais liés à son activité lucrative et son futur budget d'aide sociale.

 Des formations détaillées figurent dans le manuel de la BKSE, mot-clé Frais d'acquisition du revenu.

L'aide sociale peut financer votre nouveau sommier, en tant qu'achat de remplacement. Mais vous devez en faire la demande préalable. Le montant maximum pris en charge pour un lit avec sommier, livraison comprise, se monte à 250 francs. Le mieux est de contacter par courriel votre assistant-e social-e, en joignant à votre message une photo du lit cassé et une offre pour un lit avec sommier.

 Vous trouverez d'autres informations dans le manuel de l'aide sociale de la BKSE, mot-clé mobilier.

Support de l'OCA, Gina Lampart

Dans la rubrique «Cher Support», nous abordons des thèmes récurrents dans nos consultations téléphoniques pour rendre les réponses accessibles à un plus grand cercle de personnes intéressées.